

Workshops

L'agenda de nos workshop est visible sur notre site internet

Injection plastique

- Lille 11 Février
- Nice 17 février
- Marseille 18 février
- Oyonnax 24 février

Thermoformage

- Lyon 21 avril

Evènements 2016

- RIST Valence
22-24 Mars
- Plastic meetings Lyon
28-29 Juin
- K Dusseldorf
19-26 Octobre

Le nouveau site internet CADFLOW....

Nous démarrons l'année 2016 avec un nouvel outil de communication. Prenez le temps de visiter notre nouveau site internet www.cadflow.fr et découvrez ou redécouvrez la gamme complète de nos logiciels de simulation dédiés à la transformation des polymères ainsi que nos différentes possibilités de prestations & services.



Retrouvez tous les [trucs et astuces](#) sur notre nouveau site internet.

- Cadmould 3D-F Precision
- Cool : Température locale et Température du fluide dans le temps.
- Eviter l'effet "Jetting" ou jet libre.
- Exclure des éléments individuels de la modification de maillage.
- Trouver facilement une référence matière.
- Profil en escalier ou en pente.
- Outils de mesure : Cylindricité.
-

Les logiciels de simulation bénéficient du soutien à l'investissement

Nous vous rappelons que la *Direction Générale des Finances Publiques* avait publié en Avril 2015 au *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts* pour soutenir l'investissement des entreprises françaises une déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement. Cette déduction représente 40% de votre investissement à déduire de votre résultat imposable.

Les logiciels de simulation font partie de la liste des investissements éligibles à cette déduction d'impôts.

Il est encore temps d'investir puisque cet avantage est valable jusqu'au **14 Avril 2016**.

Nous vous invitons à étudier le [bulletin officiel](#) sur ce lien.

Contactez-nous pour réaliser une étude financière de votre investissement logiciel !



Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-BASE-100-20150421

Date de publication : 21/04/2015

Date de fin de publication : 02/09/2015

DGFIP

BIC - Base d'imposition - Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux
Base d'imposition
Titre 10 : Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement

Sommaire :

- I. Champ d'application de la déduction
 - A. Entreprises concernées
 - B. Biens d'équipement éligibles
 - C. Dates à retenir
 1. Biens achetés
 2. Biens construits par l'entreprise
 3. Biens pris en crédit-bail ou loués avec option d'achat
- II. Mise en œuvre de la déduction
 - A. Règles de calcul de la déduction
 1. Dispositions communes
 2. Dispositions applicables aux biens pris en location dans les conditions du 1 de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier et dans le cadre d'opérations de location avec option d'achat
 3. Conséquences de la décomposition sur la déduction exceptionnelle
 - B. Modalités pratiques de déduction du résultat imposable

1

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de biens limitativement énumérés, qu'elles acquièrent ou fabriquent à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016 et qui sont éligibles à l'amortissement dégressif prévu à l'article 39 A du code général des impôts (CGI).